

8 MARS 1984



- 11 -

VIII - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR PLACEMENTS FAMILIAUX A PAQUES ET CLASSES
NATURE

M. le Maire déclare que l'assemblée était appelée à délibérer sur la participation des familles aux frais de placements familiaux à Pâques et de classes de nature, après avis de la commission scolaire dans sa séance du 6 février 1984.

Or, la participation proposée tient compte des quotients familiaux tels qu'ils ont été déterminés par le vote du Conseil municipal du 23 juin 1983.

Comme chacun sait, les délibérations de ce Conseil ont fait l'objet de recours, le 23 novembre 1983, devant le Tribunal administratif de Versailles. Les recours ont été inscrits à l'audience du 1er mars 1984.

Selon les informations fournies, la décision de cette instance devait être connue ce jour ; or, il n'en est rien.

Dans ces conditions, il est décidé de retirer de l'ordre du jour du présent Conseil municipal le point VIII et de le reporter à la prochaine séance du 29 mars 1984, si toutefois la décision du Tribunal administratif est notifiée à cette date.

Aucune observation n'est enregistrée sur ce point.

IX - QUESTIONS DIVERSES

- Réseau cablé

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une information relative à la candidature de la commune à un réseau cablé de télévision, dans la perspective d'un projet intercommunal.

Aucune délibération n'est à prendre ce soir.

M. Michelet, maire adjoint chargé de l'information, évoque les différentes étapes à suivre :

- . manifestation d'intérêt : lettre de candidature au ministre des P.T.T.
- . réunion de premier contact avec T.D.F. et la D.G.T.
- . constitution de la S.L.E.C. (société locale d'exploitation commerciale)
- . lancement des études préalables
- . réalisations des études (entre 3 et 6 mois)
dossier de faisabilité
- . décision du câblage prise par le ministre
convention avec les collectivités

de vue. MM. Forchioni et Taupin donnent plus particulièrement leur point





[8 MARS 1984

162

- 12 -

- Budget

A la demande de M. Forchioni, M. Adrien donne des précisions sur les travaux prévus au budget pour :

- . la façade de la mairie
- . l'ex bureau de la documentation
- . le déplacement du mobil home de Mondétour

M. Forchioni se référant au montant de la cotisation communale, au syndicat intercommunal pour la gestion de l'A.C.T.E., sensiblement le même qu'en 1983, pense qu'il serait intéressant de demander au Conseil Général quel financement il prévoit en faveur de ce syndicat.

La question sera posée à M. Simonin, Président du Conseil Général, lors de sa visite du 9 mars 1984.

- Visite de M. Simonin

A la demande de M. Bonnet, M. le Maire indique quels dossiers d'actualité il envisage de proposer à l'ordre du jour de la réunion de travail du 9 mars 1984 à la mairie d'Orsay, avec M. le Président du Conseil Général de l'Essonne :

- . école nationale de musique (subvention départementale)
- . centre hospitalier d'Orsay (réouverture de l'aile Est)
- . transfert du collège Alain Fournier à Maillecourt
- . secteur des Vignes - Programmation zone d'activités
- . dévolution des biens - Samboe - Les Ulis

Il s'agit d'une réunion essentiellement technique, à laquelle seuls les adjoints sont conviés.

Par contre, tous les élus sont invités au vin d'honneur qui se déroulera de 12 heures à 12 heures 30.

A une question posée en fin de séance par M. Laurent quant à la diffusion en cours de soirée de différents documents de travail, M. le Maire répond que la surcharge de travail de certains services n'a pas permis de les envoyer avec les autres notes de présentation.





8 MARS 1984

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 1 minutes.

LE MAIRE,

Michel Lochot

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Lionel Champetier

Lionel CHAMPETIER.

Les membres du Conseil municipal,

van *Behan*

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Lebas

A. Roll

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Bouquet

Taupin

Mayaud

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- V I L L E D ' O R S A Y -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AUPRES DE
LA SOCIETE S.E.C.A.P. POUR LA LOCATION
ET L'ENTRETIEN D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR

Décision n° 84-7 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que la machine à affranchir le courrier de la mairie actuellement en service ne répond plus aux besoins compte tenu en particulier de l'augmentation des services postaux,

Vu l'offre présentée par la société S.E.C.A.P. d'une machine à affranchir comportant le chiffre des dizaines,

D E C I D E :

Article 1er.- La société S.E.C.A.P. est chargée de la location et de l'entretien d'une machine à affranchir Type "SECAP DELTA".

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à 5 258,72 francs par an, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 93421 - article 6314).

Orsay, le 29 février 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE



SECRETARIAT GENERAL

MB/MP

N° 1025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 23 mars 1984

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 29 mars 1984 à 21 heures à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance - Séance du 8 mars 1984
- 2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Choix du service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er avril 1984 - Convention à passer avec la Direction départementale de l'équipement - D.D.E.
- 4 - Projet de modification du plan d'occupation des sols de la commune - Procédure à engager
- 5 - Acquisition de parcelles en vue de la création d'une voie piétonne entre la rue Boursier et l'immeuble de la Bouvèche - Demande de déclaration d'utilité publique
- 6 - Demande de garantie communale formulée par le centre hospitalier d'Orsay - 1ère tranche de travaux relative à la transformation et la rénovation des ailes Est et Ouest de l'ancien bâtiment
- 7 - Revalorisation de la rémunération allouée aux Assistantes maternelles
- 8 - Participation des familles pour placements familiaux à Pâques (classes de nature (sous réserve)
- 9 - Désignation d'un deuxième membre appelé à siéger au sein du Comité de gestion de l'association du conservatoire d'Orsay
- 10 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,


Michel LOCHOT.





DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

29 MARS 1984

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 1984

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le vingt neuf mars, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : M. Michel Lochot, maire, président - Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, adjoints - Pierre Goumis, Georges Guilbaud, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Lionel Champetier, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germinal Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Joël Maître, Paul Tremsal, Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Excusés : M. Charles Deschênes représenté par M. Michelet
M. Jean-Pierre Ricard représenté par M. Montel
M. Alain Holler représenté par M. Arpal
Mme Marie-Josèphe Labaune représentée par M. Forchioni

Absente : Mme Marie-Thérèse d'Heurle

Après avoir enregistré les candidatures de Madame Françoise Pomié et de M. Paul Tremsal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil nomme Monsieur Paul Tremsal dans ces fonctions.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 8 MARS 1984

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil, le procès-verbal de la réunion du 8 mars 1984, qui donne lieu aux observations suivantes :





29 MARS 1984

- 2 -

- Page 2 : Mme Pomié indique que c'est elle-même et non M. Taupin qui a signalé l'anomalie constatée aux pages 26 et 27 du compte-rendu de la séance du 16 février 1984, en précisant qu'il s'agit d'une confusion entre deux délibérations et non d'une erreur dans l'ordre chronologique des débats.

- Page 2 : M. Juszcak fait préciser que les travaux de stabilisation du bord du Lac, prévus au budget pour un montant de 350 000 francs, permettront d'utiliser cet emplacement à usage de parking.

- Page 2 (1er paragraphe) : M. Laurent, se référant à l'observation mentionnée au sujet du point 6 du compte-rendu succinct de la réunion du 16 février, demande de qu'il soit noté également qu'une seule délibération a été prise et non deux, et qu'il n'y a eu qu'un seul vote.

- Page 3 (3ème paragraphe avant la fin) : M. Laurent demande, pour une meilleure compréhension de la phrase, que la première ligne soit modifiée et rédigée ainsi : "il n'y a eu qu'un seul vote et celui-ci a eu lieu à l'unanimité".

M. Laurent rappelle en outre qu'il avait signalé, lors de l'approbation du compte-rendu de la précédente séance, que le chapitre 928 du budget n'existe pas, alors qu'il en a été fait état dans le paragraphe relatif au vote intervenu sur le budget.

- Page 5 : M. Forchioni note que la date d'effet des majorations accordées aux indemnités de fonctions, figure avec effet rétroactif au 6 mars 1983, alors que cette précision n'était pas indiquée sur le document en sa possession lors de la réunion. M. le Maire rappelle qu'un autre document a été diffusé au sujet de cette question en cours de séance.

- Page 6 (2ème ligne) : M. Laurent signale que l'un des articles d'imputation de la Dotation globale de fonctionnement, a été mal reproduit. Il s'agit de l'article 7412 au lieu de 7421.

- Page 7 : M. Laurent, se référant à la délibération relative au vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1984, constate qu'elle n'a pas été rédigée dans le sens voulu.

M. Laurent fait remarquer que l'annulation de cette délibération n'a pas été demandée, mais qu'il y avait lieu de la modifier pour tenir compte qu'il n'y a eu en fait qu'un seul vote.

- Page 11 : Réseau câblé - M. Forchioni et M. Taupin auraient souhaité que l'on ajoute à la fin de la dernière phrase, qu'ils émettaient des réserves.

- Page 2 (8ème paragraphe) : M. Taupin observe que le mot "Mobile Home" a été mal orthographié (Mobile a été écrit sans "e").

Ces différentes observations étant enregistrées, M. le Maire propose que le Conseil passe au vote sur le procès-verbal de la séance du 8 mars 1984. Celui-ci est adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard).





29 MARS 1984

165

- 3 -

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 84-8 du 8 mars 1984

Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne pour l'organisation d'une classe de nature pour la saison de Printemps 1984

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne a été chargée d'héberger et de nourrir, du 16 au 28 avril 1984, dans son centre de Bazolle (Nièvre), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe maternelle de l'école de Maillecourt.

Cet organisme a été également chargé d'assurer l'organisation du transport au lieu d'hébergement ainsi que le retour à Orsay.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 109 francs par jour et par personne auquel s'ajoutent 5 600 francs pour le transport et des frais divers dont une assurance complémentaire, a été évaluée à la somme de 46 852 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 94441 - articles 643 et 6455).

Décision n° 84-9 du 8 mars 1984

Convention avec le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques pour l'organisation de classes de nature pour la saison de Printemps 1984

Le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques a été chargé d'héberger et de nourrir, du 15 mai au 4 juin 1984, dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours élémentaire 1ère année de l'école primaire de Mondétour et une classe de cours préparatoire de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 100 francs par jour et par personne soit à titre d'estimation la somme de 107 100 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 94441 - article 643).





29 Mars 1984

- 4 -

III - CHOIX DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION
DU SOL A COMPTER DU 1er AVRIL 1984 - CONVENTION A PASSER AVEC LA DIRECTION DE-
PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT - D.D.E. -

Monsieur Jallas, maire-adjoint, expose que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, concernant la délivrance des permis de construire et l'ensemble des autorisations relevant du droit des sols, entreront en vigueur le 1er avril 1984, dans les communes ayant un plan d'occupation des sols approuvé depuis plus de six mois, ce qui est le cas de la ville d'Orsay.

En conséquence, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, seront dorénavant délivrés par le Maire.

Après étude des différentes possibilités, la Municipalité propose de faire appel à un service instructeur qui serait, en l'occurrence, la Direction départementale, étant précisé que cette mise à disposition, aux termes de la loi, interviendrait pour le moment, à titre gratuit.

Toutefois, il est nécessaire qu'une convention soit passée entre l'Etat et la Ville d'Orsay, pour préciser ce choix.

Le projet de convention a été diffusé à chaque membre du Conseil pour qu'il puisse l'examiner préalablement.

M. Jallas donne des précisions sur les modalités pratiques qui vont en découler.

Dans un premier temps, la D.D.E. continuera à instruire les dossiers de permis de construire. Le personnel des services techniques municipaux travaillera commun avec les fonctionnaires de la D.D.E., certains jours.

La loi sur la décentralisation prévoit que les permis de construire seront dorénavant délivrés par le Maire. Il n'y aura plus qu'un guichet unique, qui se tiendra à la Mairie. Les pétitionnaires ne s'adresseront qu'à la commune. L'enregistrement de la demande sera effectué par la Mairie et le délai d'instruction partira de ce moment-là. Les dossiers pourront être consultés en Mairie par le public.

Ces indications étant données, M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le choix du Service instructeur et sur la convention à passer à cet effet avec l'Etat.

La discussion s'engage et donne lieu à plusieurs interventions, à savoir :

convention ; - M. Forchioni, au sujet du caractère trop restrictif du préambule de la

- M. Juszcak, concernant la délégation de signature donnée par le Maire à la D.D.E. dans le cadre de l'instruction des dossiers ;

- M. Mory, se référant à la date d'effet, qui est en réalité le 1er avril et non le 2 avril, au terme de la loi ;

- M. Le Mao, répondant à la remarque faite par M. Juszcak ;

- M. Adrien, quant à la gratuité des services de la D.D.E.





29 MARS 1984

166

- 5 -

- M. Juszcak, sur la solution à rechercher pour que les services techniques puissent faire l'instruction de 90 % des dossiers, ce qui aurait notamment l'avantage d'éviter des délais de transmission ;

- M. Jallas, évoquant l'étude envisagée pour examiner la possibilité d'utiliser le moyen de l'informatique ;

- M. Laurent, qui regrette que la commune ne profite pas du pouvoir qui lui est donné par la loi dans cette affaire, considérant qu'elle aurait pu se préparer à cette tâche depuis plus d'un an ;

- M. Jallas, précisant que deux communes seulement en Essonne, ont choisi de confier ce travail à leurs propres services ;

- M. le Maire, qui souligne que le choix proposé par la Municipalité, s'établit d'une manière provisoire, mais qu'il a été mûrement réfléchi.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jallas, Maire-adjoint,

Après commentaires et échanges de vues,

Considérant la convention proposée,

Délibère et décide à la majorité, 24 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) :

- de désigner la Direction départementale de l'Équipement, en qualité de Service instructeur pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans la commune d'Orsay ;

- d'approuver la convention à intervenir à cet effet entre l'État et la commune, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

IV - PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE - PROCEDURE

A ENGAGER

Dossier : Thomson - Corbeville

M. Jallas présente cette question.

Il s'agit d'une information sur le projet d'une modification du plan d'occupation des sols communal, qui doit être soumis préalablement à l'enquête publique avant approbation par le Conseil municipal.

Il est prévu :

- de transformer la zone NAUL en NAUI, avec C.O.S. de 0,50, portant sur une surface de 13 260 m²
- de classer la zone du restaurant d'entreprise (actuellement ND) en NAUL en fonction des surfaces existantes (1 388 m²) et des extensions portant sur une surface de 150 m².

Cette modification a pour but de permettre à la société Thomson de moderniser son centre pour rester dans la compétition technologique internationale.





29 MARS 1984

- 6 -

La société Thomson est confrontée à un problème, du fait de la vétusté de son centre et de la nécessité de s'adapter à un nouvel environnement technologique. Pour pouvoir moderniser son centre, la société Thomson a besoin de surfaces bâties supplémentaires et souhaite donc que le P.O.S. soit modifié, de façon à ce que la zone NAUL permette des aménagements pour les loisirs, et que la zone NAUI puisse recevoir des aménagements pour activités industrielles.

Le débat est ouvert et s'engage autour de l'utilité et de l'intérêt que représente la modification proposée au niveau du P.O.S.

Il faut noter à ce sujet les interventions de MM. Juszcak, Jallas, Guilbaud, Moreau, Mory, Taupin, Laurent.

M. le Maire conclut en rappelant qu'il s'agit ce soir d'une information et que le Conseil municipal sera appelé à délibérer après l'enquête publique qui va être prochainement ouverte.

V - ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA CREATION D'UNE VOIE PIETONNE ENTRE LA RUE BOURSIER ET L'IMMEUBLE DE LA BOUVECHE - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

M. le Maire signale que depuis l'inscription de cette question à l'ordre du jour, des contacts ont eu lieu entre le propriétaire et la ville en vue de traiter à l'amiable, avant d'avoir recours à la procédure d'expropriation.

Il semble donc souhaitable d'attendre que le propriétaire fasse connaître ses intentions, avant de discuter de cette question qui est donc supprimée de l'ordre du jour.

VI - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE FORMULEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY - 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX RELATIVE A LA TRANSFORMATION ET LA RENOVATION DES AILES EST ET OUEST DE L'ANCIEN BATIMENT

M. le Maire expose, qu'en vue de réaliser la première tranche des travaux de transformation et de rénovation des ailes Est et Ouest de l'ancien bâtiment, le centre hospitalier d'Orsay sollicite l'octroi de la garantie communale pour un emprunt de 2 300 000 francs (15 ans, 11,75 %, annuités 340 000), qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts ou de la Caisse d'épargne, au cas où la caisse régionale d'assurance mutuelle d'Ile de France ne lui accorderait pas ce prêt.

Il y a lieu de noter que cet emprunt représente 30 % du financement. Le complément serait assuré par une subvention de la région de 40 % et un autofinancement de 30 %.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le principe de cette garantie d'emprunt, ainsi que la convention type qui lierait le centre hospitalier à la commune dans le cadre de cette garantie.

A la demande de M. Forchioni, M. le Maire précise que la participation de la commune dans cette opération, se limite effectivement à une garantie d'emprunt, sans intervention dans l'exécution des travaux.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte le principe de la garantie communale demandée par le centre hospitalier d'Orsay pour un emprunt de 2 300 000 F destiné au financement des travaux précités et, sur proposition de M. Mory, demande qu'avant signature, la convention à intervenir dans le cadre de cette garantie, soit complétée par l'indication des conditions du prêt, ainsi que par une clause mentionnant la possibilité éventuelle de remboursement anticipé.





29 MARS 1984

167

- 7 -

VII - REVALORISATION DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Mme Chevalier, Maire-adjoint, rappelle que par délibération du 15 décembre 1983, prenant effet le 1er octobre 1983, le Conseil Municipal a fixé à 31,50 francs, l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien, allouée aux Assistantes maternelles de la Crèche Familiale, et a maintenu à 20,00 francs l'indemnité journalière compensatrice.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 20 mars 1984 et considérant la réglementation en vigueur pour les majorations des tarifs publics, il est proposé au Conseil de revaloriser les indemnités précitées de la façon suivante :

- . au 1er mars 1984..... 2,5 %
- . au 1er octobre 1984..... 2,5 %
- l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien actuellement de 31,50 francs serait portée à 32,28 francs le 1er mars 1984 et à 33,08 francs le 1er octobre 1984
- l'indemnité journalière compensatrice actuellement de 20 francs serait de : 20,50 francs le 1er mars 1984 et de : 21,01 francs le 1er octobre 1984

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adopter les nouveaux tarifs de rémunération, susmentionnés,

Dit que la dépense correspondante, sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984.

VIII - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR PLACEMENTS FAMILIAUX A PAQUES ET CLASSES DE NATURE (SOUS RESERVE)

M. le Maire rappelle que cette question a été à nouveau inscrite à l'ordre du jour, sous réserve de connaître le jugement du Tribunal administratif concernant les quotients familiaux résultant de la délibération du Conseil municipal du 23 juin 1983.

Ce jugement n'ayant pas encore été notifié en Mairie, la question se trouve supprimée et reportée à une prochaine séance.

M. Bonnet demande quelles informations ont été données aux familles ayant inscrit leurs enfants à ces divers séjours.

Mme Laury indique que les parents ont été prévenus de la situation.

Un échange de vues intervient ensuite, principalement entre M. Laurent et M. Mory, au sujet de la formulation de la note de présentation de cette question.

Il apparaît que la délibération du 23 juin 1983 doit être, en cette occasion, considérée globalement.





29 MARS 1984

- 8 -

IX - DESIGNATION D'UN DEUXIEME MEMBRE APPELE A SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION DE L'ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE D'ORSAY

Avant d'aborder cette question, Mme Pomié signale qu'elle n'a pas eu avec sa convocation, les statuts de l'Association du Conservatoire d'Orsay, alors qu'elle note que M. Laurent, par exemple, en a été destinataire. Elle déplore que ce document lui ait été repris lors de la distribution des convocations, après lui avoir été remis. M. Laurent s'étonne également de ce fait, et demande des explications.

M. le Maire s'informe à ce sujet. Il apparaît que par inadvertance, lesdits statuts ont été joints à quatre convocations et qu'un exemplaire a été reçu par l'Agent chargé de la distribution des plis. Aucun autre membre du Conseil ne l'a reçu.

M. le Maire précise que ce document n'avait pas lieu d'être diffusé étant donné qu'il n'y a pas de décision à prendre à son sujet. Il justifie simplement qu'un deuxième délégué par commune doit être désigné.

M. Laurent pense que M. le Maire n'est pas en cause, mais suppose que l'agent communal n'a pas agi de sa propre initiative et qu'il a certainement reçu des instructions, par ailleurs, pour retirer le document en cause.

Ces déclarations étant enregistrées, M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 mars 1983, le Conseil municipal a désigné Monsieur Arpal, en qualité de délégué au sein du comité de gestion de l'association du conservatoire d'Orsay.

Les nouveaux statuts de l'association, prévoient maintenant deux délégués par commune au lieu d'un seul.

Il est donc demandé au Conseil de désigner par un vote, un deuxième délégué pour le représenter auprès de l'association précitée.

Les candidatures de M. Georges Guilbaud et de Mme Marie-Josèphe Labaune sont enregistrées.

Le vote, à bulletins secrets, donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	32
- Bulletins blancs.....	2
- Suffrages exprimés.....	30
- Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

- Monsieur Georges Guilbaud.....	22 voix
- Madame Marie-Josèphe Labaune.....	8 voix

Monsieur Georges Guilbaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est désigné en qualité de membre du comité de gestion de l'association du conservatoire d'Orsay.





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ESSONNE POUR L'ORGANISATION
D'UNE CLASSE DE NATURE POUR LA SAISON DE PRINTEMPS 1984

Décision n° 84-8 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne dont le siège social est à l'Inspection académique à Evry (Essonne), pour l'hébergement d'une classe de lac d'Orsay pour la saison de printemps 1984,

D E C I D E :

Article 1er.- L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne est chargée d'héberger et de nourrir, du 16 au 28 avril 1984, dans son centre de Bazolle (Nièvre), les enfants et le personnel d'encadrement de la classe maternelle de l'école de Maillecourt.

Cet organisme est également chargé d'assurer l'organisation du transport au lieu d'hébergement ainsi que le retour à Orsay.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 109 francs par jour et par personne auquel s'ajoutent 5 600 francs pour le transport et des frais divers dont une assurance complémentaire a été évaluée à la somme de 46 852 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits affectés à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 94441 - articles 643 et 6455).

Orsay, le 8 mars 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
AVEC LE COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE
DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NATURE
POUR LA SAISON DE PRINTEMPS 1984

Décision n° 84-9 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques dont le siège social est "Le Palatino" 17, avenue de Choisy - 75643 Paris cedex 13, pour l'hébergement de classes de nature d'Orsay pour la saison de printemps 1984,

DECIDE :

Article 1er.- Le comité d'action et d'entraide sociale du centre national de recherches scientifiques est chargé d'héberger et de nourrir, du 15 mai au 4 juin 1984, dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours élémentaire 1ère année de l'école primaire de Mondétour et une classe de cours préparatoire de l'école primaire du Centre.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 100 francs par jour et par personne soit à titre d'estimation la somme de 107 100 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 94441 - article 643).

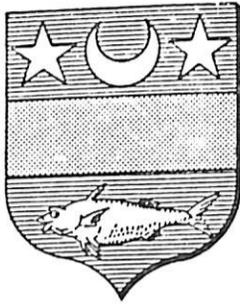
Orsay, le 8 mars 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE



SECRETARIAT GENERAL

N/Réf. : MB/MP

N° : 1531

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 4 mai 1984

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 10 mai 1984 à 21 heures, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 29 mars 1984
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Participation des familles pour placements familiaux à Pâques et classes de nature
- 4 - Avenant n° 1 aux marchés passés avec les sociétés S.E.V.A.R. et A.M.T.E.C. pour la réalisation des travaux sous les plages des bassins intérieurs du stade nautique. Lettre de Monsieur le Commissaire adjoint de la République
- 5 - Requête au Tribunal administratif de Versailles - Autorisation d'ester en justice - Demande d'annulation et de sursis à exécution de l'arrêté préfectoral n° 82-001
- 6 - Tarifs à fixer pour les annonces publicitaires à paraître dans le bulletin d'informations municipales
- 7 - Attribution d'une prime unique et exceptionnelle en faveur des personnels communaux non titulaires et non stagiaires
- 8 - Acquisition d'une bande de terrain d'environ 50 m², pour l'élargissement du chemin des Trois Fermes
- 9 - Approbation de l'Avant-projet sommaire - 2ème tranche - Gymnase de Maillecourt - Demande de subvention





- 10 - Equipement urbain - Grands ouvrages pluviaux - Bassin de retenue de Mondétour - Demande de subvention
- 11 - Lettre de l'Agence d'architecture et d'urbanisme - Dénomination de rues et places - Opération "Les Planches"
- 12 - Questions diverses

Je vous prie d'agr er, Cher(e) coll gue, l'assurance de mes d vou s sentiments.



LE MAIRE,

Michel LOCHOT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

10 MAI 1984

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 1984

PROCES-VERBAL

Sont présents : M. Michel Lochot, maire, président - Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Yves Michelet, René Mao, adjoints - Pierre Goumis, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Pierre Péron, Joël Maître, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, Alain Forchioni, MMes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Excusés : M. Charles Deschênes représenté par M. Michelet
M. Bertrand Mory représenté par Mme Laury
M. Jacques Jallas représenté par M. Adrien
M. Georges Guilbaud représenté par M. Le Mao
Mme Danielle Charpentier représentée par Mme Roche
M. Germain Arpal représenté par M. Goumis
M. Guy Moreau représenté par M. Quintin
Mme Marie-Thérèse d'Heurle représentée par M. Da Silva
M. Paul Tremsal représenté par M. Holler
M. André Laurent représenté par M. Forchioni

Absent excusé : M. Jurek Juszcak

Après avoir enregistré les candidatures de Madame Françoise Pomié et de M. Joël Maître pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil nomme Monsieur Joël Maître dans ces fonctions.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 10 MAI 1984

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil, le procès-verbal de la séance du 10 mai 1984, qui donne lieu aux observations suivantes :





[10 MAI 1984

177

- 2 -

M. Holler, intervenant par procuration de M. Tremsal, absent ce soir, communique les remarques qui lui ont été transmises par celui-ci :

- Page 4 (3ème paragraphe-3ème ligne) - Manque deux mots - Après Direction Départementale, rajouter "de l'Equipement".

- Page 6 (dernier paragraphe) - La formulation du vote est incomplète - Celui-ci est intervenu à l'unanimité moins une abstention (M. Arpal pour M. Holler, qui s'est abstenu du fait de son appartenance à l'Administration de l'Hôpital).

- Page 7 (3ème paragraphe) - L'intervention de M. Forchioni n'a pas été mentionnée. Il avait dit que 2 fois 2,5 % représentaient en réalité une augmentation supérieure à 5 % pour l'année. La décision a néanmoins été prise à l'unanimité.

- Page 7 (avant-dernier paragraphe) - M. Tremsal propose que ce paragraphe soit ainsi rédigé :

Un échange de vues intervient ensuite, principalement entre M. Laurent, d'une part, Mme Laury et M. Mory d'autre part, au sujet de la formulation de la note de présentation de cette question.

M. Laurent indique qu'il s'agit des tarifs et non des quotients familiaux.

M. Mory répond que la délibération du 23 juin 1983, doit, en la circonstance, être considérée globalement.

- Page 9 - La dernière phrase devrait être complétée par : M. le Maire donne la parole au public.

M. Taupin se référant à la page 6 - 3ème alinéa - pense qu'il aurait été souhaitable de mentionner le contenu de son intervention ou celle de M. Juszcak, relative à l'extension de Thomson C S F - Corbeville. M. Juszcak, en effet, avait rappelé que des contacts avaient été pris avec cette Société lors de l'élaboration du P. O. S., aussi s'étonnait-il de cette demande qui devrait normalement correspondre à ce que souhaitait la Thomson à l'époque.

M. Taupin, quant à lui, avait évoqué le problème des chemins piétons dont le tracé sera différent du tracé actuel.

M. le Maire répond que le compte rendu du débat a été limité simplement à la procédure à engager.

Ces observations étant enregistrées, le procès-verbal de la séance du 29 mars 1984, mis aux voix, est adopté à la majorité, par 31 voix pour et 1 abstention (Mme Labaune) motivée par son absence à cette séance.





L 10 MAI 1984

- 3 -

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 84-10 du 23 mars 1984

Convention en vue de la location d'un logement à titre provisoire

L'appartement de type F3, situé 14, avenue Saint-Laurent, a été mis à la disposition de Madame Hélène Carlier jusqu'au 30 juin 1984.

Cette location a été consentie moyennant un loyer mensuel de 877,50 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714.

Décision n° 84-11 du 23 mars 1984

Convention avec l'oeuvre Louis Conlombant en vue d'un placement familial durant les vacances de Printemps

L'oeuvre Louis Conlombant a été chargée du placement familial en Auvergne d'un enfant, du 31 mars au 15 avril 1984.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 1 266 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 84-12 du 10 avril 1984

Emprunt de 1 050 000 francs à contracter auprès de la caisse d'épargne de Versailles pour financer l'acquisition de véhicules pour les différents services municipaux et l'acquisition de matériel informatique pour les services administratifs

Dans le cadre du programme globalisé des prêts pour 1984, la Caisse d'épargne de Versailles a accepté d'accorder un prêt d'un montant de 1 050 000 francs, remboursable en 5 ans, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, destiné à financer les investissements suivants :





10 MAI 1984

172

- 4 -

- acquisition de véhicules pour les différents services municipaux..... 450 000 F
- acquisition de matériel informatique..... 600 000 F

Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés).

Décision n° 84-13 du 10 avril 1984

Emprunt de 800 000 francs à contracter auprès de la caisse d'épargne de Versailles pour financer des travaux d'assainissement et une acquisition immobilière

Dans le cadre du programme globalisé des prêts pour 1984, la Caisse d'épargne de Versailles a accepté d'accorder un prêt d'un montant de 800 000 francs, remboursable en 20 ans, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, destiné à financer les opérations suivantes :

- travaux d'assainissement..... 200 000 F
- acquisition immobilière (en partie)..... 600 000 F

Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes :

- du budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés)..... 600 000 F
- et du budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 1984 (article 16)..... 200 000 F

Décision n° 84-14 du 10 avril 1984

Emprunt de 1 000 000 francs à contracter auprès de la caisse d'épargne de Versailles pour financer des travaux divers

Dans le cadre du programme globalisé des prêts pour 1984, la Caisse d'épargne de Versailles a accepté d'accorder un prêt d'un montant de 1 000 000 francs, remboursable en 15 ans, au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, destiné à financer les travaux suivants :

- travaux de réfection au stade..... 200 000 F
- travaux divers de voirie..... 800 000 F

Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés).





10 MAI 1984

- 5 -

Décision n° 84-15 du 20 avril 1984

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins des services techniques municipaux

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir un véhicule utilitaire, de marque Peugeot immatriculé 369 XK 91, acquis pour les besoins des services techniques municipaux.

La dépense correspondante, qui s'élève à 1 959 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 3 novembre 1983 au 2 mai 1984 sur la base d'une prime nette annuelle de 3 313 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à ce effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).

A la demande de M. Taupin, M. le Maire donne des précisions au sujet des modalités de paiement envisagées pour le nouveau système informatique de la mairie (partie sur marché, partie sur factures), et du détail du financement de 600 000 francs prévu pour acquisitions immobilières (100 000 francs, terrain Dubois et 500 000 francs provisions pour grande Bouvèche).

III - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR PLACEMENTS FAMILIAUX A PAQUES ET CLASSES DE NATURE

Exposé de Mme Laury :

- Cette question a été différée jusqu'à présent, en attendant de connaître le jugement du Tribunal Administratif, suite à la requête introduite à l'encontre de la délibération du Conseil municipal du 23 juin 1983, relative aux placements familiaux.

- Ce jugement ayant été notifié en mairie le 13 avril 1984 et ayant déclaré la requête susvisée irrecevable, le Conseil peut aujourd'hui délibérer en meilleure connaissance de cause.

a) Centre de vacances de printemps organisé par l'oeuvre Louis Conlombant - Participation des familles

La commune d'Orsay a envoyé des enfants en vacances par l'intermédiaire de l'oeuvre Louis Conlombant, dont le siège social est 184, quai de Jemmapes Paris (10^e), pendant les vacances de printemps, du 31 mars au 15 avril 1984.

Le prix moyen par enfant est de 1 350 francs, somme à laquelle il convient d'ajouter environ 110 francs pour le transport d'Orsay à la gare d'Austerlitz (aller et retour), ce qui donne un prix prévisionnel de 1 460 francs.

Afin de déterminer la participation des familles, il y a lieu de fixer le prix maximal qui sera demandé pour ce séjour et appliquer les quotients familiaux actuellement en vigueur.

Conformément aux décisions gouvernementales et sur proposition de la commission des affaires scolaires, la participation des familles pourrait être fixée ainsi qu'il suit :





10 MAI 1984

173

- 6 -

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
Supérieur ou égal à 2 500 F	100 %	1 365 F
Compris entre 2 499 et 1 955 F	70 %	955 F
Compris entre 1 954 et 1 565 F	50 %	682 F
Compris entre 1 564 et 900 F	30 %	409 F
Inférieur à 900 F		gratuité

b) Classes de nature pour l'année scolaire 1984 - Participation des familles

Madame Laury, expose d'autre part :

- que la Commune d'Orsay a envoyé des enfants en classes de nature :
 - à Bazolles (Nièvre) pendant 12 jours, du 16 au 28 avril 1984, la grande section de l'école maternelle de Maillecourt ;
- qu'elle enverra à Aussois (Savoie) pendant 21 jours, du 15 mai au 4 juin 1984, une classe de cours préparatoire de l'école primaire du Centre et une classe de cours élémentaire 1ère année de l'école primaire de Mondétour,
- qu'afin de déterminer la participation des familles, il ne reste plus qu'à fixer le prix maximal qui sera demandé pour chacun des séjours et appliquer les quotients familiaux actuellement en vigueur,
- que conformément aux décisions gouvernementales et après avis favorable de la commission des affaires scolaires, il est demandé au Conseil de relever de 5 % le prix maximal retenu pour 1983, soit 1 200 francs pour Bazolles et 1 900 francs pour Aussois et de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles :

Quotient familial	Tarifs des classes de nature		Participation de la famille au tarif maximum
	Baye Bazole 12 jours	Aussois 21 jours	
Supérieur ou égal à 2 500 F	1 260 F	1 995 F	100 %
Compris entre 2 499 et 1 995 F	882 F	1 396 F	70 %
Compris entre 1 954 et 1 565 F	630 F	998 F	50 %
Compris entre 1 564 et 900 F	378 F	598 F	30 %
Inférieur à 900 F	gratuité	gratuité	





10 MAI 1984

- 7 -

Il est rappelé que ces prix maximaux représentent :

- 69,16 % du prix de revient prévisionnel pour le séjour en classe de lac à Bazolles (Nièvre) estimé à 1 822 francs par enfant ;
- 68,54 % du prix de revient prévisionnel pour le séjour en classe de nature à Aussois (Savoie) estimé à 2 911 francs par enfant.

Le Conseil est invité à se prononcer.

M. Bonnet demande la raison de l'irrecevabilité de la requête présentée contre la délibération du 23 juin 1983.

Mme Laury indique que ce recours n'a pas été retenu pour avoir été enregistré hors délai d'après les attendus du jugement, essentiellement.

M. Taupin demande qu'il en soit fait mention dans la délibération d'aujourd'hui.

M. le Maire pense que ce n'est pas nécessaire, puisque cette nouvelle délibération servira de référence.

Après cet échange de vues, le Conseil, à la majorité par 25 voix pour et 7 contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard), décide d'adopter les propositions qui lui sont faites, concernant la participation des familles pour placements familiaux, à Pâques et classes de nature, au titre de l'année 1984.

IV - AVENANT N° 1 AUX MARCHES PASSES AVEC LES SOCIETES S.E.V.A.R. ET A.M.T.E.C. POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SOUS LES PLAGES DES BASSINS INTERIEURS DU STADE NAUTIQUE. LETTRE DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ADJOINT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur Montel, Maire-Adjoint chargé des Sports, expose :

- que par lettre du 9 avril 1984, Monsieur le Commissaire Adjoint de la République a fait connaître son acceptation pour la passation d'un Avenant n° 1 aux marchés établis en vue de la réalisation de travaux sous les plages des bassins intérieurs du stade nautique, à savoir :
 - Avenant n° 1 au marché passé avec la Société S.E.V.A.R., portant le montant total de l'opération de 349 114,52 francs TTC. à 736 479,91 francs TTC,
 - Avenant n° 1 au marché passé avec la Société A.M.T.E.C. portant le montant total de l'opération de 177 900 francs TTC à 553 005,71 francs TTC.
- que ces marchés et avenants ont fait l'objet de décisions municipales, prises respectivement les 21 janvier 1984 et 30 janvier 1984, en application de l'Article L.122-20 du Code des Communes et de la délégation donnée au Maire, par délibération en date du 23 mars 1983.





[10 MAI 1984

- 8 -

- que toutefois, considérant que le seuil de 350 000 francs, prévu par le Code des Marchés, se trouve dépassé, Monsieur le Commissaire Adjoint de la République demande qu'une délibération soit prise à cet égard par le Conseil Municipal pour autoriser la passation de ces avenants, à titre de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'entériner les avenants n° 1 susmentionnés.

M. Holler déclare que la piscine représente une lourde charge pour la commune.

V - REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DEMANDE D'ANNULATION ET DE SURSIS A EXECUTION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 82-001

Madame Laury - Maire adjoint, expose qu'aux termes de l'arrêté préfectoral n° 84-001 du 2 janvier 1984, notifié en Mairie le 1er février 1984, le Commissaire de la République du département de l'Essonne a prononcé le retrait de la prise en charge par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale d'un certain nombre de salariés employés par la commune d'Orsay, se rapportant au contrat de solidarité passé avec l'Etat en date du 24 décembre 1982.

Considérant que ledit arrêté porte sur un retrait total de la prise en charge des cotisations, alors que le contrat de solidarité a été partiellement honoré, l'article 9 du décret n° 82-265 du 25 mars 1982, permet de considérer que cette décision préfectorale constitue un excès de pouvoir.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles pour demander l'annulation et le sursis à exécution de l'arrêté préfectoral n° 82-001 du 2 janvier 1984.

Mme Labaune déclare qu'elle s'abstiendra dans ce vote, étant personnellement opposée à la rupture du contrat de solidarité et à ses conséquences. Elle indique qu'elle aurait préféré que la Commune rembourse les charges dont elle a été exonérée, car cela coûterait moins cher.

A la demande de M. Forchioni, M. le Maire précise que le montant de la prise en charge s'élève à 158 000 francs.

Mme Laury ajoute que le contrat a été en grande partie honoré, puisque la presque totalité des postes prévus ont été pourvus et que le seul point non satisfait reste le nombre d'heures hebdomadaires qui est de 36 heures 30, alors que le contrat de solidarité prévoyait 35 heures 30 au 1er novembre 1983 et 35 heures au 1er octobre 1984.

Il n'y a pas eu rupture, mais suspension de l'effet dudit contrat.

En définitive, le Conseil, à la majorité, par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard), autorise M. le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.





10 MAI 1984

- 9 -

VI - TARIFS A FIXER POUR LES ANNONCES PUBLICITAIRES A PARAITRE DANS LE BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur Michelet, Maire-adjoint chargé de l'Information, expose :

- que lors de sa réunion du 6 février 1984, la Commission municipale de l'Information a émis un avis favorable au principe du recours à la publicité dans les pages du bulletin d'informations municipales "Orsay-Actualités", l'objectif de cette recette étant de réduire les frais d'impression du bulletin municipal ;
- que ladite Commission s'est à nouveau réunie le 3 mai 1984, afin d'examiner la question des tarifs publicitaires à fixer ;
- qu'à la suite de cette étude, la proposition suivante a été retenue :
 - . tarif publicitaire : 38 francs TTC, le cm/colonne - (la règle de calcul étant : hauteur de l'annonce x prix au cm x nombre de colonnes) -
 - . création de contrats de publicité avec tarifs dégressifs pour inciter et favoriser les annonceurs locaux au support publicitaire. Ces tarifs dégressifs s'établissent ainsi :
 - 1 à 3 insertions = sans tarif dégressif
 - 4 à 6 insertions = remise de 15 %
 - 7 à 10 insertions = remise de 20 %
 - Nombre de pages de publicité égal à quatre et s'ajoutant au rédactionnel soit un bulletin de 28 pages, étant précisé que les publicités seront regroupées en pages entières

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michelet,

Après avoir enregistré les interventions de :

- Mme Labaune, qui souhaite que les annonceurs payant patente à Orsay soient prioritaires,
- M. Forchioni, qui déclare qu'il votera contre, considérant que l'insertion de la publicité dans le bulletin municipal d'informations correspond à une altération de son indépendance,

Délibère et décide à la majorité, par 27 voix pour, 3 contre (Mme Forchioni, Taupin) et 2 abstentions (Mme Labaune, M. Laurent),

- d'adopter les propositions faites par la Commission municipale de l'Information telles qu'elles lui sont présentées. Il est admis qu'une priorité sera donnée aux annonceurs installés à Orsay ;
- d'encaisser le produit de ces annonces publicitaires, à partir de titres de recettes émis par la Mairie, le recouvrement étant alors effectué par les services de la Trésorerie Principale d'Orsay.





10 MAI 1984

- 10 -

VII - ATTRIBUTION D'UNE PRIME UNIQUE ET EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES PERSONNELS COMMUNAUX NON TITULAIRES ET NON STAGIAIRES

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Le décret n° 84-179 du 15 mars 1984, a attribué une prime unique et exceptionnelle de 500 francs, en faveur des agents communaux, à verser au titre du mois de mars 1984.

Ce texte s'applique de plein droit aux agents titulaires et stagiaires.

Par contre, une délibération du Conseil municipal est nécessaire, pour étendre cet avantage aux agents auxiliaires, temporaires, contractuels, horaires rémunérés sur une base indiciaire, et qui se trouvaient effectivement en fonction au 31 décembre 1983.

Dans le cas d'agents travaillant à temps partiel, la prime est réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

50 agents sont concernés par cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité :

- D'accorder aux agents communaux susvisés, la prime unique et exceptionnelle de 500 francs, dans les conditions prévues par le décret du 15 mars 1984.

VIII - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN D'ENVIRON 50 M², POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DES TROIS FERMES

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint chargé des travaux, expose que la Commune d'Orsay a la nécessité d'acquérir une bande de terrain d'environ 50 M², pour permettre l'élargissement de la rue des Trois Fermes.

Cette parcelle est cadastrée section A0 n° 71.

Le propriétaire, Madame Lacoche, domiciliée 18, rue des Trois Fermes à Orsay, a donné son accord écrit, pour une cession à l'amiable, moyennant le prix principal de 6 000 francs (six mille francs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'acquérir à l'amiable, pour le prix principal de 6 000 francs (six mille francs), la parcelle susvisée, nécessaire à l'élargissement de la rue des Trois Fermes,
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 1984 de la Commune, chapitre 908, article 2125 = acquisition de réserves foncières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour authentifier cette acquisition.





10 MAI 1984

- 11 -

M. Adrien signale que les travaux de voirie entrepris pour l'aménagement de la rue des Trois fermes, seront terminés ces jours-ci.

IX - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE - 2ème TRANCHE - GYMNASE DE MAILLECOURT
DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Montel - Maire-Adjoint chargé des sports, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Orsay disposait, intégrées dans les ensembles scolaires existants, de trois salles de sports à Mondétour, au Centre et au Guichet.

Ces salles étaient utilisées en permanence tant par les scolaires que par les associations sportives.

Pour augmenter la capacité d'accueil et desservir, en outre, le quartier de la Prairie il était retenu, par délibération du 18 mai 1979, le principe d'édifier un complexe omnisports - type COSOM - dans le quartier de Maillecourt.

Ce projet trouvait son implantation sur des terrains, dont dispose la ville en vue de la construction d'un futur collège dans ce quartier ; le gymnase prévu constituant ainsi le futur équipement sportif du collège.

Les terrains choisis se situaient à l'extrémité de la rue Alain Fournier ; ainsi le gymnase pouvait s'ouvrir sur le rond-point de la rue A. Fournier mais également avoir un accès, une desserte, et des parkings possibles à hauteur du n° 9 de la rue Corneille, après occupation d'une parcelle que la ville a acquis en viager.

Ce projet recueillait l'avis favorable de la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture (C.D.O.I.A.), au cours de sa séance du 3 février 1981.

Par ailleurs, les subventions étant obtenues, par arrêtés des 10 octobre et 4 décembre 1980, il était procédé à la réalisation de la première tranche de ce complexe sportif.

Cette première tranche comprend la salle de 22 mètres sur 44 avec ses annexes : rangement, dépôts, vestiaires, sanitaires.

Ce gymnase était achevé fin 1982.

Après cet historique, Monsieur Montel indique qu'il serait maintenant souhaitable d'envisager la réalisation de la deuxième tranche de l'opération. Il s'agit de compléter l'ensemble prévu avec la construction de deux salles d'entraînement de 15 mètres sur 15 chacune avec vestiaires et sanitaires complémentaires.

Ces deux salles viendraient s'accoler au bâtiment existant de façon à former un ensemble homogène sur le plan architectural et se raccorder aux fluides : chauffage, eau, etc ...

Le plan masse pourrait prévoir, selon la disponibilité des terrains du 9 rue Corneille, une voie d'accès, un parking et la poursuite de la liaison piétonne nord sud de la rue de Lozère à la rue Corneille.

Un dossier d'avant-projet sommaire de cette opération a été établi par les Services Techniques Municipaux, et a reçu l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports, ainsi que celui de la Commission Municipale des Sports, consultés à ce sujet.





10 MAI 1984

En réponse à une question posée par M. Forchioni, M. Montel précise que la base de l'avant-projet sommaire présenté aujourd'hui suit le projet approuvé par la C.D.O.I.A. le 3 février 1981, et qu'il y aura certainement des modifications à y apporter lors de l'établissement de l'avant-projet définitif.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver l'avant-projet sommaire proposé, et de solliciter les subventions nécessaires au financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le dossier d'avant-projet sommaire établi par les Services techniques municipaux, en vue de réaliser la 2ème tranche du Gymnase Marie-Thérèse Eyquem, travaux estimés pour un montant de 2 560 000 francs TTC.
- sollicite des organismes compétents, des subventions les plus élevées possibles, pour aider la commune dans le financement de cette construction.

X - EQUIPEMENT URBAIN - GRANDS OUVRAGES PLUVIAUX - BASSIN DE RETENUE DE MONDETOUR - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Adrien, Maire-adjoint chargé des travaux, expose que par lettres en dates du 12 avril 1984 et du 17 avril 1984, Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne a informé M. le Maire de la possibilité d'obtenir une aide financière de la Région, au titre du programme 1985, pour la réalisation de grands ouvrages pluviaux.

Cette aide est fixée à 20 % du montant hors taxes des travaux.

M. Adrien rappelle les graves dommages qui se sont produits au cours des deux dernières années à Orsay, tant sur les domaines privés que publics, en particulier sur et le long des voies du quartier de Mondétour, sur tout le versant sud et notamment le long du ruisseau dit de Mondétour.

La commune est donc intéressée par un projet de travaux permettant de lutter contre les inondations, et un crédit de 500 000 francs a d'ailleurs été inscrit à titre prévisionnel au budget primitif 1984.

En vue de demander l'inscription de la commune au programme régional 1985, les services techniques municipaux ont établi un dossier technique portant sur :

- la création d'un bassin de retenue entre la R.N. 446 et la R.N. 118 au carrefour de Mondétour ;
- la vidange de cet ouvrage sur l'égout en contre-bas de la R.N.118 ;
- le raccordement à ce bassin de retenue des égouts pluviaux de la R.N. 446 et du quartier de Mondétour, avenue des Bleuets et rue de la Ferme, afin d'y amener les eaux d'orage.

A la demande de M. Péron, M. Adrien précise que le montant de ces travaux est estimé à 1 269 746 francs H.T.

Cette opération n'a pas été englobée dans la demande de contrat régional déposée par la commune au mois de mars dernier.





10 MAI 1984

- 13 -

M. Adrien précise que la surface du bassin de retenue est de 15 000 m². Cette solution a été préconisée après étude avec la Direction Départementale de l'Équipement, par rapport à d'autres projets plus coûteux.

Des contacts ont été pris avec les communes voisines concernées par ce projet, soit 1/3 environ de la quantité d'eaux pluviales à récupérer.

Pour compléter le dossier il y a lieu de produire une délibération du Conseil s'engageant à réaliser les travaux et demandant la subvention régionale.

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. Adrien,
- Après un exposé complémentaire effectué par M. le Maire, sur l'importance de l'opération et le but de l'opération,
- Après échange de vues,
- Etant donné l'urgence,

Délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier établi par les Services techniques municipaux, au titre du programme régional 1985 d'équipement urbain (Grands ouvrages pluviaux), portant sur la création d'un bassin de retenue à Mondétour.
- de solliciter la subvention régionale, au taux de 20 % du montant H.T., pour aider au financement de l'opération ;
- de s'engager à réaliser les travaux, dès que possible

XI - LETTRE DE L'AGENCE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME - DENOMINATION DE RUES ET PLACES - OPERATION "LES PLANCHES"

M. Le Mao expose que l'opération de construction de logements sociaux dite "Les Planches", arrive à son terme et qu'il y a lieu dès maintenant d'attribuer des noms aux places et voies nouvelles de ce quartier.

Une lettre dans ce sens a été adressée à M. le Maire par l'Agence d'architecture et d'urbanisme, avec demande de réponse pour le début du mois de mai.

Un groupe de travail s'est réuni le 5 mai dernier, au niveau de la Municipalité, et a établi une proposition en se basant sur le caractère local et le passé de la ville d'Orsay.

La dénomination envisagée est la suivante :

- Place des Planches
- Square Charles Péguy
- Ruelle des Portiques





10 MAI 1984

- 14 -

- Allée de la Guillotterie
- Allée des Planches
- Allée Jean-Claude Arnoux

La discussion est ouverte :

Mme Pomié souhaite savoir selon quels critères le groupe de travail a été constitué. M. le Maire répond que le court délai imparti n'a pas permis d'élargir ce groupe de réflexion, qui était composé de quatre membres et que c'est le critère géographique qui a orienté la désignation des élus ayant participé à cette étude, s'agissant de conseillers domiciliés dans le secteur.

Mme Labaune déclare qu'elle s'abstiendra dans le vote, car deux élus de son groupe habitent dans ce quartier et ils n'ont pas été convoqués.

Le Conseil municipal, après cet échange de vues,

Délibère et décide à la majorité, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme Pomié, MM. Forchioni, Laurent et Mme Labaune),

- d'adopter la dénomination qui lui est proposée pour les places et voies nouvelles résultant de l'opération dite "Les Planches".

XII - QUESTIONS DIVERSES

- M. Forchioni fait remarquer que les conseillers minoritaires ont leur utilité au sein de l'assemblée, puisque c'est grâce à leur présence, à la séance de ce soir, que le quorum a pu être atteint ;

- Mme Pomié fait observer qu'elle n'a pas vu d'affiches en ville, annonçant les cérémonies du 8 mai, ainsi que la séance de Conseil municipal du 10 mai.

- M. Le Mao répond sur le premier point, en indiquant que l'affichage a bien été effectué, mais qu'il se peut que les affiches aient été rapidement recouvertes par d'autres, ce qui se produit malheureusement assez souvent.

- M. le Maire répond, pour le deuxième point, qu'une vérification sera faite.

- M. Bonnet propose qu'une réunion de concertation soit organisée avec les habitants du quartier du Guichet avant que la Municipalité ne fasse son choix, en ce qui concerne la fermeture du P.N.20. M. le Maire lui précise que cette réunion est envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et la parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Joël MAITRE.





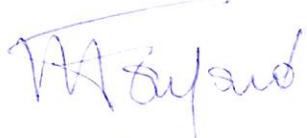
10 MAI 1984

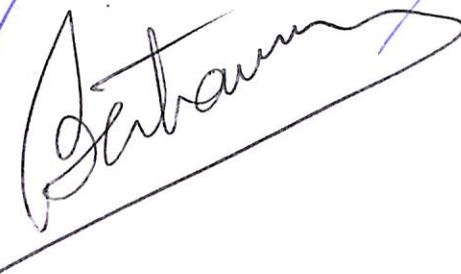
- 15 -

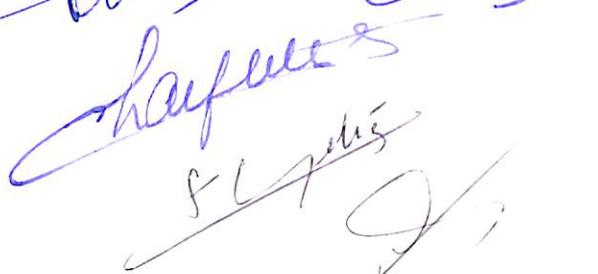
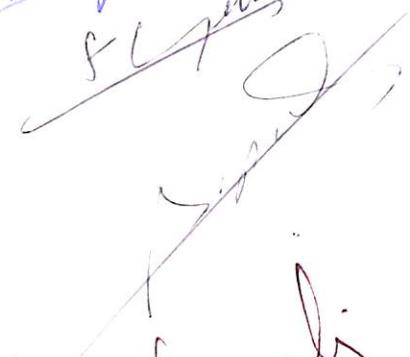
Les membres du Conseil municipal,

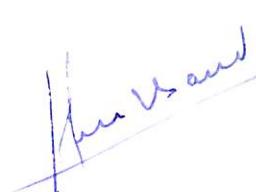
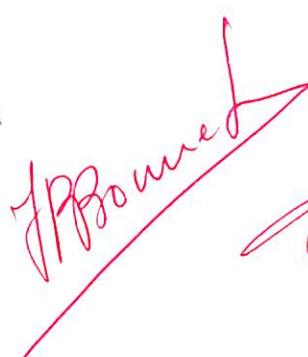




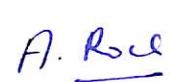








- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION
D'UN LOGEMENT A TITRE PROVISOIRE

Décision n° 84-10 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
communes ;

Vu la lettre par laquelle Madame Hélène Carlier sollicite un contrat
de location, à titre onéreux de trois mois, du logement qu'elle occupe actuellement à
titre gracieux,

DECIDE :

Article 1er. - L'appartement de type F3, situé 14, avenue Saint-Laurent, est mis à la disposition de Madame Hélène Carlier jusqu'au 30 juin 1984.

Article 2.- Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 877,50 francs.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714.

Orsay, le 23 mars 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT
EN VUE D'UN PLACEMENT FAMILIAL
DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS

Décision n° 84-11 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes

Vu la convention proposée par l'oeuvre Louis Conlombant, dont le siège est 184, quai de Jemmapes à Paris (10^e), pour le placement familial en Auvergne d'un enfant d'Orsay, durant les vacances de printemps,

D E C I D E :

Article 1er.- L'oeuvre Louis Conlombant est chargée du placement familial en Auvergne d'un enfant du 31 mars au 15 avril 1984.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 1 200 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Orsay, le 23 mars 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 1 050 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES
POUR FINANCER L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX
ET L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Décision n° 84-12 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 23 mars 1984, par laquelle la Caisse d'épargne et de prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 1 050 000 francs destiné à financer des acquisitions diverses représentant une partie de prêt global au titre de l'exercice 1984,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'épargne de Versailles, agissant pour le compte de la Caisse des dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 1 050 000 francs, destiné à financer les investissements suivants :

- acquisition de véhicules pour les différents services municipaux..... 450 000 F
- acquisition de matériel informatique..... 600 000 F

et dont le remboursement s'effectuera en 5 ans à partir de 1985.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.





Article 2.- La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Commune d'épargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera venue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements anticipés au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6.- La commune s'engage :

- 1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et aura pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou aurait coûté d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7.- La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9.- Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés).

Orsay, le 10 avril 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 800 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES
POUR FINANCER DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET UNE ACQUISITION IMMOBILIERE

Décision n° 84-13 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 23 mars 1984, par laquelle la Caisse d'épargne et de prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 800 000 francs destiné à financer des travaux d'assainissement et une acquisition immobilière représentant une partie de prêt global au titre de l'exercice 1984,

D E C I D E :

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'épargne de Versailles, agissant pour le compte de la Caisse des dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 800 000 francs, destiné à financer les opérations suivantes :

- travaux d'assainissement..... 200 000 F
- acquisition immobilière (en partie)..... 600 000 F

et dont le remboursement s'effectuera en 20 ans à partir de 1985.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.





Article 2.- La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'épargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera vingt annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements anticipés au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6.- La commune s'engage :

- 1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° - à reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait réalisée à un coût inférieur au montant prévu.

Article 7.- La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9.- Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes :

- du budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés) pour..... 600 000
- et du budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 1984 (article 16) pour..... 200 000

Orsay, le 10 avril 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 1 000 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES
POUR FINANCER DES TRAVAUX DIVERS

Décision n° 84-14 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 23 mars 1984, par laquelle la Caisse d'épargne et de prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 1 000 000 francs destiné à financer des travaux divers représentant une partie de prêt global au titre de l'exercice 1984,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'épargne de Versailles, agissant pour le compte de la Caisse des dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 1 000 000 francs destiné à financer les travaux suivants :

- travaux de réfection au stade..... 200 000 F
- travaux divers de voirie..... 800 000 F

et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de 1985.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.





Article 2.- La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'épargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une somme égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6.- La commune s'engage :

- 1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, les subventions auxquelles il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auront pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération d'une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° - à reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait effectuée d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7.- La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9.- Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés).

Orsay, le 10 avril 1984
Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 27 AVRIL 1984
004235

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN VEHICULE ACQUIS
POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Décision n° 84-15 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition du contrat présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins des services techniques municipaux,

DECIDE :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentée par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir un véhicule utilitaire, de marque Peugeot, immatriculé 369 XK 91, acquis pour les besoins des services techniques municipaux.

Article 2.- La dépense correspondante, qui s'élève à 1 959 francs taxes et accessoires compris pour la période du 3 novembre 1983 au 2 mai 1984 sur la base d'une prime nette annuelle de 3 313 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).

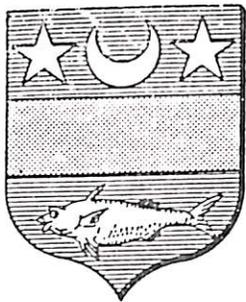
Orsay, le 20 avril 1984
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



21 JUIN 1984



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE



SECRETARIAT GENERAL

N/Réf. : MB/MP

N° : 2150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 14 juin 1984

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 21 juin 1984 à 21 heures, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 10 mai 1984
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Adhésion au contrat régional accordé au Syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du Plateau de Saclay et des communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B.)
- 4 - Demande d'inscription de la Grande Bouvèche, à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques
- 5 - Attribution du Legs Parrat
- 6 - Reprise par la commune d'une concession perpétuelle abandonnée par la famille Joulin, à titre gratuit
- 7 - Radio-Giffa - Adhésion à l'A.G.I.S. (Association pour la gestion de l'Image et du Son en Vallée de Chevreuse) et approbation des conventions à passer avec cette association
- 8 - Extension de la Crèche collective - Approbation du projet - Demande de subvention
- 9 - Etablissement des quotients familiaux pour l'année scolaire 84/85 et participation des familles aux centres de vacances et de loisirs
- 10 - Règlement intérieur du Conseil municipal





21 JUIN 1984

183

- 2 -

- 11 - Requête introduite au Tribunal administratif contre la commune, suite à une décision de non renouvellement d'un contrat d'emploi - Autorisation d'ester en justice
- 12 - Travaux de réfection de la rue A. Dumas et rue de l'Espérance - Approbation du dossier d'appel d'offres - Désignation de deux membres du Conseil pour la Commission d'ouverture des plis
- 13 - Aménagement d'une piste cyclable - Approbation du dossier d'appel d'offres - Désignation de deux membres du Conseil pour la Commission d'ouverture des plis
- 14 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.





21 JUIN 1984

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 1984

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le vingt et un juin, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, président.

Etaient présents : M. Michel Lochot, Maire, président - M. Charles Deschênes, Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, adjoints - MM. Pierre Goumis, Georges Guilbaud, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, M. Germain Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Joël Maître, Paul Tremsal, Mme Marie-Josépha Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Absente : Mme Marie-Thérèse d'Heurle

Après avoir enregistré les candidatures de M. Georges Guilbaud et de Mme Françoise Pomié pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil nomme M. Guilbaud dans ces fonctions.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 10 MAI 1984

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil, le procès-verbal de la séance du 10 mai 1984, qui donne lieu aux observations suivantes :

- M. le Maire signale que la référence de l'arrêté préfectoral n'est pas 82-0001 mais 84-0001 (page 8).
- Mme Labaune demande qu'au point 5 la phrase commençant par "elle indique... moins cher" soit supprimée, car elle est en contradiction avec le début du paragraphe et la pensée qu'elle avait exprimée.
- Mme Labaune demande par contre que sa question sur le nombre de postes non pourvus soit mentionnée, ainsi que la réponse : 3 postes.





21 JUIN 1984

184

- 2 -

- M. Bonnet demande que dans la réponse de Mme Laury "essentiellement" soit supprimé, page 7.

Au point 6 de l'ordre du jour Mme Labaune précise qu'elle avait souhaité, lors de la délibération, que les annonceurs payant patente à Orsay "bénéficient d'un tarif préférentiel".

- M. Forchioni signale qu'en ce qui concerne le point 9 (page 12), M. Montel n'avait pas précisé "qu'il y aura certainement des modifications à y apporter lors de l'établissement de l'avant-projet définitif".

- M. Montel maintient de son côté qu'il a bien donné cette précision.

Ces observations étant enregistrées, le procès-verbal de la séance du 10 mai 1984 est adopté à la majorité, par 24 voix pour et 8 abstentions.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 84-17 en date du 18 mai 1984

Passation d'un marché négocié avec la Société I.C.L. Informatique

La société I.C.L. Informatique, dont le siège social est 6, cours Albert 1er à PARIS 8^e, a été chargée de la fourniture et de l'installation d'un équipement informatique Système 25.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 343 813,09 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984, chapitre 900 - article 2140.

Décision n° 84-18 en date du 30 avril 1984

Concession des marchés - Acceptation de la nomenclature et des redevances applicables en 1984

La nomenclature des tarifs et redevances applicables pour 1984 aux marchés d'Orsay a été acceptée ; elle correspond à une augmentation de 2 % à compter du 15 avril 1984, suivie d'une autre augmentation de 2,25 % à compter du 15 septembre 1984.

La redevance globale et forfaitaire sera portée à la somme de 246 840 francs à compter du 15 avril 1984 et à 252 394 francs à compter du 15 septembre 1984.

La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 9676 - article 7270 : Produit des marchés, du budget de l'exercice en cours.





21 JUIN 1984

- 3 -

Décision n° 84-19 en date du 25 mai 1984

Passation d'un marché négocié avec la société Renault Véhicules industriels (R.V.I.)

La société Renault Véhicules industriels - R.V.I. - a été chargée de fournir un véhicule lourd pour les besoins du service de voirie, de type S 150 turbo et de reprendre un véhicule communal vétuste de type SG 4.

La dépense correspondante, estimée à la somme de 297 603 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 900-6 - article 2150 du budget primitif de l'exercice 1984.

Décision n° 84-20 en date du 4 juin 1984

Convention en vue de la location d'un logement à titre provisoire

L'appartement de type F2 situé au 2ème étage gauche du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe scolaire du Centre, 9, avenue de la Ruchère, a été mis provisoirement à la disposition de Monsieur Marc Picornelli, à compter du 1er mai 1984, moyennant un loyer mensuel fixé à 877,50 francs.

Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 31 juillet 1985 plus tard.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1985.

Décision n° 84-21 en date du 5 juin 1984

Avenant n° 1 à la convention passée en vue de la gestion des installations durables de la Ruchère

La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers a été chargée par avenant n° 1 à la convention en date du 1er octobre 1982 de la gestion des installations du Centre de la Ruchère, jusqu'au 30 septembre 1984.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9652 - article 714 : Location des immobilisations.

Décision n° 84-22 en date du 5 juin 1984

Passation d'un marché négocié avec la société Sovidec

La société Sovidec, dont le Siège social est 37, rue des Casselles, Villebon-sur-Yvette (Essonne), a été chargée des travaux de maçonnerie dans le cadre de la construction d'un ensemble de vestiaires - douches au stade de la Peupleraie.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 203 422,71 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget primitif de l'exercice 1983 (chapitre 903-50 - article 2323).





21 JUIN 1984

185

- 4 -

Décision n° 84-23 en date du 7 juin 1984

Emprunt de 1 200 000 francs à contracter auprès de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour financer des travaux divers à réaliser au titre de l'exercice 1984

M. le Maire a été invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités locales, un prêt de la somme de 1 200 000 francs, au taux de 13,95 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, à partir de 1985.

III - ADHESION AU CONTRAT REGIONAL ACCORDE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY ET DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (S.Y.B.)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de délibération présenté par le Syndicat intercommunal pour l'Etude de l'aménagement du Plateau de Saclay et des communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B.) concernant :

- 1°) l'adhésion de la commune au contrat régional ayant pour objet les travaux de remise en état des rigoles, de paysagement, de création de sentiers et d'autre part, les acquisitions d'espaces verts,
- 2°) de confier au Syndicat l'approbation des travaux dont les différentes tranches seront établies par la Direction départementale de l'équipement de Palaiseau ainsi que la mise en oeuvre de celles-ci,
- 3°) d'autoriser le Syndicat à souscrire les emprunts nécessaires aux besoins de trésorerie,
- 4°) de confier au Bureau syndical la délivrance des ordres de service dès lors que les crédits auront été inscrits et votés dans le cadre du budget du Syndicat,
- 5°) d'approuver la répartition des charges de réalisation de ce contrat, (hors acquisitions d'espaces boisés, celles-ci étant en totalité à la charge de la commune intéressée) selon les modalités suivantes :

- moitié au prorata du nombre d'habitants
- moitié au prorata du total des bases d'imposition propres à chaque commune, pour l'établissement annuel des taxes d'habitation, professionnelle et sur le foncier bâti et non bâti.





21 JUIN 1984

- 5 -

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité, par 20 voix pour, 3 voix contre (M. Adrien, M. Goumis, Mme Fayard) et 9 abstentions (MM. Champetier, Arpal, Péron, Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié),

Décide l'adhésion de la commune au Contrat régional accordé au S.Y.B., pour les parties concernant Orsay,

Décide de confier au Syndicat l'approbation du descriptif des travaux et leur réalisation par tranche,

Autorise le Syndicat à passer avec la Direction départementale de l'Équipement, les conventions concernant la direction et la surveillance de ces travaux,

Autorise le Syndicat à souscrire au fur et à mesure des besoins de trésorerie les emprunts nécessaires,

Confie au Bureau syndical la mise en oeuvre de réalisation des travaux de travaux en fonction des crédits votés par le Syndicat,

Approuve la répartition des charges du Contrat régional telle que proposée par le Syndicat,

Dit que les terrains qui seront acquis par le Syndicat à Orsay dans le cadre de cette opération, seront ensuite rétrocédés à la commune.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, une note complémentaire d'informations sera établie par M. Jallas et jointe en annexe au procès-verbal de séance.

IV - DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA GRANDE BOUVÈCHE, A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (Exposé de M. Jallas, Maire-adjoint)

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès de l'État, l'inscription de la propriété dite de la Grande Bouvèche, à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

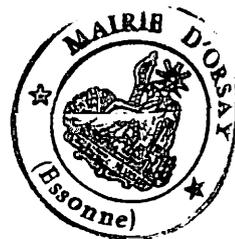
Il s'agit de la propriété cadastrée section AL n° 41 et 42 située lieu dit "La Bouvèche" à Orsay.

Bien que la commune ne soit pas encore propriétaire, l'intérêt de cette demande porte essentiellement sur trois points :

- protection au niveau de l'urbanisme
- reconnaître officiellement la valeur du patrimoine
- obtenir des subventions en cas de travaux de restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 20 voix pour, contre 14 voix favorables au report de la décision,

Décide de demander l'inscription de la Grande Bouvèche à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, sous réserve de fixer le périmètre de protection du patrimoine architectural et urbain, dont la mise à l'étude fera l'objet d'une délibération ultérieure.





21 JUIN 1984

- 6 -

V - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1984

Le legs Parrat est attribué chaque année à une femme veuve âgée, en application des termes du testament de Mme Parrat, décédée en 1917 :

"Je lègue à la commune d'Orsay la somme 20 000 francs, à prendre en rente française, dont les arrérages seront employés de la manière suivante : 300 francs seront consacrés à l'entretien de notre monument et sépulture, 100 francs par an serviront pour des livrets de caisse d'épargne pour les élèves des deux sexes des écoles communales, le reste des arrérages servira à faire une rente à une femme veuve âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Orsay".

En souvenir de cette donatrice, le Conseil municipal d'Orsay a décidé le 9 février 1935 de donner son nom à une rue d'Orsay, à savoir l'ancienne avenue de la gare qui débouchait sur la gare d'Orsay-Etat (ligne de Chartres).

La commission des affaires sanitaires et sociales après avoir examiné les dossiers des personnes veuves et de faibles ressources, propose au Conseil municipal d'attribuer le legs Parrat à Madame Adrienne Blaise, née le 27 novembre 1894, domiciliée 42, rue Léon Croc et résidant à Orsay.

La commission propose également que le montant de ce legs qui avait été fixé à 1 850 francs par délibération du 23 juin 1983 soit porté à 1 950 F à compter de l'année 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de sa commission des affaires sociales,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer pour 1984, le legs Parrat à Madame Blaise sus-désignée ;
- de porter à compter de cette année, le montant de ce legs à 1 950 francs ;

S'engage dès à présent à inscrire le crédit complémentaire de 100 francs au budget supplémentaire pour l'exercice 1984 (sous-chapitre 9559 - article 651 : primes, secours et dots).

VI - REPRISE PAR LA COMMUNE D'UNE CONCESSION PERPETUELLE, A TITRE GRATUIT, ABANDONNEE PAR MONSIEUR JOULIN.

Monsieur Charles Deschênes, 1er Adjoint, expose que :

- Monsieur Lucien Joulin a manifesté par écrit son intention d'abandonner à la Commune, à titre gratuit, la concession perpétuelle qu'il a obtenu au cimetière d'Orsay, Division n°5, emplacement n°24.

Le Bureau municipal a pour sa part émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la reprise par la Commune, à titre gratuit, de la concession perpétuelle susvisée.





21 JUIN 1984

- 7 -

VII - RADIO-GIFFA - ADHESION A L'A.G.I.S. (ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'IMAGE ET DU SON EN VALLEE DE CHEVREUSE) ET APPROBATION DES CONVENTIONS A PASSER AVEC CETTE ASSOCIATION

Monsieur Yves Michelet, Maire-adjoint chargé de l'information, expose au Conseil :

- qu'à la suite des différentes réunions de travail qui se sont tenues au sujet du projet de Radio-Giffa, la commission municipale de l'Information a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'Association pour la gestion de l'Image et du Son en Vallée de Chevreuse (A.G.I.S.).

Afin que la candidature de la commune soit officiellement prise en compte, une délibération du Conseil doit intervenir à cet effet, au niveau de chaque commune intéressée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu les statuts de l'Association pour la gestion de l'Image et du Son en Vallée de Chevreuse, déposés le 28 mai 1984 à la Sous-préfecture de Palaiseau,

Après échange de vues,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 24 voix pour, et 8 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard)

- d'approuver les conventions à passer entre la commune d'Orsay et l'A.G.I.S. pour le financement de Radio-Giffa, à savoir :
 - . convention relative à l'adhésion aux statuts de l'A.G.I.S.
 - . convention pour la réservation d'heures d'émission de Radio-Giffa
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget supplémentaire 1984 de la commune chapitre 940 - article 6407, étant précisé que pour l'exercice 1984, cette cotisation sera calculée sur la base de 3 francs par habitant, soit : 42 213 francs.

VII BIS - RADIO-GIFFA - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'A.G.I.S.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération prise ce jour, portant adhésion de la commune aux statuts de l'Association pour la gestion de l'image et du son en Vallée de Chevreuse (A.G.I.S.) dans le cadre du projet de Radio-Giffa.

Considérant qu'en application de l'article 2 desdits statuts, l'Association se compose de trois membres actifs par commune adhérente, à savoir :

- . le Maire
- . le Maire-adjoint et un conseiller municipal, chargés de l'information et de la communication





21 JUIN 1984

- 8 -

Après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour et 9 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard, M. M. Germinal Arpal),

- Désigne M. Germinal Arpal, conseiller municipal, membre de la commission municipale de l'Information, comme membre actif chargé, avec M. Michel Lochot, Maire, et M. Yves Michelet, Maire-adjoint délégué pour l'Information, de représenter la commune au sein de l'A.G.I.S.

VIII - EXTENSION DE LA CRECHE COLLECTIVE - APPROBATION DU PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Nicole Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

- que la Crèche Collective Municipale, agréée pour 50 enfants, se trouve actuellement à saturation et qu'en outre, une liste d'attente, comportant environ 30 enfants, a été ouverte,
- qu'une possibilité de créer 20 places supplémentaires à la Crèche Collective, s'offrira d'ici un an, étant donné que l'appartement de fonction occupé par la Directrice sera libre du fait que celle-ci va se loger prochainement par ses propres moyens.

Cette extension porterait donc sur le logement situé au rez de chaussée de la Crèche Collective, ayant une superficie de 75 m², et qui pourrait dans de bonnes conditions être transformé en Mini-Crèche.

- qu'à la suite des entretiens qui ont eu lieu avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, un agrément pourrait être obtenu pour un effectif de 70 enfants,
- que l'investissement d'après les devis qui ont été établis, s'élèverait approximativement à :

Travaux	=	112.275,75 TTC
Mobilier	=	23.200,00 TTC
TOTAL	=	135.475,75 TTC

- qu'il s'agit, dans l'immédiat, de prendre une délibération de principe, en vue de solliciter l'agrément de la D.D.A.S.S., et de rechercher les possibilités de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Chevalier,

Après échange de vues,

Délibère et décide à l'unanimité :





21 JUIN 1984

- 9 -

- d'adopter le principe de l'extension de la Crèche Collective Municipale actuelle, suivant la proposition qui lui a été faite, afin de porter sa capacité de 50 à 70 places,
- de demander à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'accorder son agrément à ce projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour rechercher auprès des organismes compétents : D.A.S.S., C.A.F., Région, Conseil Général, toutes les possibilités de subventions, aussi bien en équipement qu'en fonctionnement,
- d'inscrire au Budget Primitif 1985, les crédits nécessaires, pour financer la commune,
- de charger la Commission Municipale des Travaux, d'étudier et d'établir le dossier technique relatif à cette opération.

IX - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1984/85 ET PARTICIPATION DES FAMILLES AUX CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Mme Laury, Maire-adjoint, expose que :

Par délibération du 23 juin 1983, le mode de calcul des quotients familiaux a été arrêté pour l'année scolaire 1983/1984. Il permet après fixation de deux critères suivants :

- montant du quotient familial au-delà duquel il n'est pas accordé de réduction,
- prix maximal que le Conseil municipal entend faire payer pour l'activité considérée,

de connaître immédiatement le montant de la participation des familles quelle que soit l'activité, sauf pour les crèches familiale et collective, la halte-garderie.

Le quotient familial est déterminé comme suit :

Revenus mensuels de la famille
coefficient d'occupation du foyer

- les revenus mensuels de la famille correspondent au douzième du total des revenus tels qu'ils figurent sur l'avertissement annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, auxquels s'ajoutent les allocations familiales ;





27 JUIN 1984

188

- 10 -

- Le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels déterminés selon le barème suivant :

- . couple travaillant, soit deux salaires..... 2,6
- . père ou mère travaillant..... 1,2
- . père ou mère ne travaillant pas..... 1,0
- . enfant à charge..... 1,0

En outre, un coefficient 0,5 est ajouté à ce barème dans les foyers où un parent est divorcé ou isolé (veuf, veuve, mère célibataire) et un coefficient 1,0 est également ajouté pour un parent ou enfant handicapé, les deux coefficients pouvant se cumuler.

Conformément à l'avis de la commission des affaires scolaires, réunie le 8 juin 1984, Mme Laury propose d'apporter les modifications suivantes à compter de la prochaine rentrée scolaire :

- . couple travaillant, soit deux salaires. 2,0
- . père ou mère travaillant..... 1,0
- . père ou mère ne travaillant pas..... 1,0 (sans changement)
- . enfant à charge..... 1,0 (sans changement)

A ce barème s'ajouteront les coefficients suivants :

- . parent divorcé ou isolé (veuf, veuve, célibataire).. 0,5 (sans changement)
- . enfant ou parent handicapé..... 1,0 (sans changement)

La participation des familles serait déterminée comme suit :

<u>quotient familial</u>	<u>Pourcentage</u> <u>du prix maximal</u>
- supérieur ou égal à 3 000 F	100 %
- compris entre 2 999 et 2 250 F	70 %
- compris entre 2 249 et 1 800 F	50 %
- compris entre 1 799 et 1 249 F	30 %
- inférieur ou égal à 1 249 F	15 %

Le nombre de tranches serait maintenu à cinq.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, par 22 voix pour, 8 contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) et 2 abstentions (MM. Champetier et Arpal),

- Adopte les propositions de la commission des affaires scolaires, exposées ci-dessus.

IX BIS - CENTRES DE VACANCES DE L'ETE 1984 - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

La commune d'Orsay enverra des enfants dans différents centres de vacances pendant l'été 1984 par l'intermédiaire des organismes suivants





21 JUIN 1984

- 11 -

Organismes	Lieu d'implantation du centre	Dates des séjours	Coût prévisionnel du séjour
Oeuvre Louis Conlombant 184, quai de Jemmapes Paris (10 ^e) (pour enfants de 4 à 12 ans)	Placements familiaux aux confins de l'Auvergne et du Rouergue	- 1er juillet au 1er août	Pour un mois 2 310 F
		- 1er au 31 août - 1er juillet au 31 août	Pour deux mois 4 120 F
Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne Inspection Académique Evry (Essonne) (pour enfants de 8 à 12 ans) (pour enfants de 13 à 16 ans) (pour enfants de 9 à 15 ans) (pour enfants de 6 à 14 ans)	Andernos-les-Bains (Gironde)	- 2 au 29 juillet	2 720 F
		- 4 au 31 août	
	Montvalezan (Savoie)	- 3 au 27 juillet	3 700 F
		- 5 au 29 août	
Courchevel (Savoie)	- 4 au 31 juillet	3 702 F	
	- 1er au 28 août		
Malibert (Hérault)	- 2 au 31 juillet	3 702 F	
	- 2 au 31 août		

Afin de déterminer la participation des familles, il ne reste plus au Conseil municipal qu'à fixer le prix maximal qui sera demandé pour chaque séjour et appliquer les quotients familiaux tel que leur mode de calcul d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 23 juin 1983, et qui est le suivant :

<u>Oeuvre Louis Conlombant</u>	<u>Prix maximal</u>
1 mois.....	1 940 F
2 mois.....	3 450 F
<u>Andernos</u>	2 720 F
<u>Montvalezan</u>	2 830 F

Conformément aux instructions gouvernementales et à la proposition de la commission des affaires scolaires, Mme Laury propose :





21 JUIN 1984

- 12 -

- de relever de 5 % le prix maximal des centres retenus en 1983 : (Oeuvre Louis Conlombant : placements familiaux, Andernos et Montvalezan)
- de demander le même prix maximal pour les centres de Courchevel et de Malibert que pour Montvalezan, le prix de revient par enfant étant très rapproché (3 702 F et 3 700 F)
- et de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles

: Quotient familial	: % du	: Oeuvre Louis		: Andernos	: Montvalezan
		: prix	: conlombant	: Andernos	: Malibert
:	: maximal:	: 1 mois:	: 2 mois :	:	: Courchevel :
: supérieur ou égal	:	:	:	:	:
: à 2 500 francs	: 100%	: 2037 F.:	: 3622 F.:	: 2 856 F.:	: 2 971 F.:
:	:	:	:	:	:
: compris entre 2 499	:	:	:	:	:
: et 1 955 francs	: 70%	: 1425 F.:	: 2535 F.:	: 1 999 F.:	: 2 080 F.:
:	:	:	:	:	:
: compris entre 1 954	:	:	:	:	:
: et 1 565 francs	: 50%	: 1018 F.:	: 1811 F.:	: 1 428 F.:	: 1 485 F.:
:	:	:	:	:	:
: inférieur à 1 565 francs:	: 30%	: 611 F.:	: 1086 F.:	: 857 F.:	: 891 F.:
:	:	:	:	:	:

Gratuité pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 francs, aucune participation ne leur serait demandée, sous réserve toutefois de l'accord de la commission compétente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 8 contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszczak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard),

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant des participations des familles à appliquer pour les centres de vacances de l'été 1984.

IX TER - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY -
PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 1er JUILLET 1984

Madame Laury, Maire-adjoint, expose que :

Par délibération en date du 23 juin 1983, prenant effet à la rentrée scolaire de septembre 1983, le Conseil Municipal a fixé, ainsi qu'il suit les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs du comité d'entraide sociale de la Faculté d'Orsay : 76 F. - 53 F. - 38 F. et 23 F. pour les enfants domiciliés à Orsay et 86 F. pour les enfants non domiciliés à Orsay, pour un prix de journée de 111 F. facturé à la commune par le CESFO.

Cet organisme vient seulement de répondre à la Municipalité qui l'interrogeait, que le prix de journée a été porté de 111 F. à 120,42 F., depuis le 18 janvier 1984. (soit une augmentation de + 8,48 %).





21 JUIN 1984

- 13 -

Afin de déterminer la participation quotidienne des familles à compter du 1er juillet 1984, il ne reste plus qu'à fixer le prix maximal qui sera demandé aux familles et appliquer les quotients familiaux tel que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 23 juin 1983.

Conformément aux décisions gouvernementales et à la proposition de la Commission Affaires Scolaires, Madame Laury propose de relever de 5 % les participations retenues pour 1983 et de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles :

<u>Quotients Familiaux</u>	<u>Pourcentage du prix maximal</u>	<u>Participation familles</u>
- supérieur ou égal à 2 500 F.	100 %	79,80 F.
- compris entre 2 499 et 1 955 F.	70 %	55,60 F.
- compris entre 1 954 et 1 565 F.	50 %	39,90 F.
- compris entre 1 564 et 900 F.	30 %	24,10 F.

Gratuité pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 francs, aucune participation ne leur serait demandée, sous réserve toutefois de l'accord de la commission compétente.

- Enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel - 90 F.

Le prix maximal proposé correspond à 33,73 % du prix de journée facturé à la commune par le CESFO.

Mme Laury demande à l'assemblée de constater que certains organismes augmentent impunément leurs tarifs au-delà des recommandations gouvernementales et que l'on peut se poser la question de savoir si la Municipalité peut et doit en supporter les conséquences financières, bien qu'il y ait une convention à ce qui la concerne. Pour cette raison, Mme Chevalier indique qu'elle s'abstiendra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue par 23 voix pour, 8 contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomme Marie-Claire Fayard) et 1 abstention (Mme Nicole Chevalier),

- Adopte les propositions qui lui sont présentées par Mme Laury en matière de quotients familiaux et de participation des familles concernant le Centre de loisirs du Comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay, applicable à compter du 1er juillet 1984.





21 JUIN 1984

- 14 -

X - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Deschènes, Premier adjoint, au nom de la commission dont il est le Vice-président, présente le projet et rappelle que :

- à diverses reprises, au cours de séances antérieures du Conseil municipal, M. le Maire avait souligné la nécessité d'un règlement intérieur, pour compléter, d'une façon pratique, les dispositions très générales du Code des communes.

- l'ensemble des dispositions du projet présenté à l'approbation du Conseil fait une large part aux habitudes qui, par mises au point successives, se sont pratiquement établies au sein de l'Assemblée municipale depuis quinze mois.

- aussi, le règlement intérieur doit, en normalisant et codifiant certaines procédures et opérations, être pour le Conseil municipal, l'instrument d'efficacité dans le travail, qui lui fait défaut.

- le projet qui est présenté, est celui qui a été approuvé par la Commission "Affaires générales - Réglementation" le 7 juin dernier.

- or, aujourd'hui, M. Laurent, au nom des élus de la gauche, a communiqué aux conseillers présents, en début de séance, un document proposant 30 amendements, dont la Commission n'a pas été saisie le 7 juin, alors que M. Laurent et Mme Fayard participaient à cette réunion.

Ne considérant que le seul texte vu en Commission, M. Deschènes demande que le projet présenté soit immédiatement mis aux voix, sans tenir compte d'amendements présentés trop tardivement.

Un échange de vues suit cet exposé, au cours duquel Mme Fayard, MM. Bonnet, Laurent, Forchioni, Taupin, Holler, Deschènes, Guilbaud, interviennent tour à tour.

Faisant la synthèse de ce qui a été dit et constatant que la discussion est bloquée, M. le Maire invite alors le Conseil à se prononcer sur la proposition de M. Guilbaud, tendant à reporter le vote du Règlement intérieur, afin que la Commission puisse examiner les divers amendements présentés par les élus de la gauche, mais à des dates permettant de régler cette question avant le 15 juillet.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 11 voix contre, décide de reporter l'examen du règlement intérieur à une prochaine séance qui est fixée au 12 juillet 1984.

Dans cette perspective, et sur proposition de M. Deschènes, il est convenu que la Commission "Affaires générales et Réglementation" se réunira le jeudi 28 juin 1984 à 21 heures, afin d'étudier les amendements présentés par les élus de la gauche et proposer, si nécessaire, un nouveau projet.





21 JUIN 1984

- 15 -

XI - DECISION DE NON RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'EMPLOI - REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

Monsieur Charles Deschênes, 1er Adjoint, indique qu'à la suite d'une décision de non renouvellement de contrat d'emploi, prise par M. le Maire le 17 janvier 1984, avec effet du 1er juin 1984, Madame Marie-Laurence Chevallier Documentaliste au Service Municipal d'Information, a introduit une requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles, tendant à l'annulation de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard),

- Autorise M. le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

XII - TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE A. DUMAS ET RUE DE L'ESPERANCE - APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL POUR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

M. Adrien, Maire-adjoint, expose qu'un projet de travaux de réfection des chaussées et trottoirs de la rue Alexandre Dumas d'une part et de la rue de l'Espérance d'autre part, a été établi par les services techniques municipaux.

Cette opération a été prévue au Budget primitif 1984 de la commune.

Les travaux comportent la réfection complète des chaussées avec pose des fondations, pose de bordures neuves et établissement des trottoirs rue A. Dumas et réfection de la chaussée rue de l'Espérance.

Le montant de l'estimation s'élève à 420 000 francs T.T.C.

Il y a donc lieu de procéder à un appel d'offres pour la dévolution de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le dossier d'appel d'offres qui lui est proposé en vue de la réalisation des travaux susvisés ;
- Désigne MM. Champetier, Péron, Mme Fayard, membres du Conseil municipal, pour faire partie de la commission d'ouverture des plis.





21 JUIN 1984

191

- 16 -

XIII - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE - APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES -
DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL POUR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

M. Adrien, Maire-adjoint présente ce dossier qui concerne l'établissement d'une piste cyclable, en pied de talus le long de la RN 118, entre le rond-point de l'extrémité de la rue de Courtaboeuf et la rue de Paris.

Cette piste pourra se raccorder à celle partant du rond-point de Mondétour et arrivant déjà à l'extrémité de la rue de Courtaboeuf.

Elle est exécutée dans le cadre de la troisième tranche du programme d'amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers subventionné à 75 % par la Région de l'Ile-de-France, et dont les crédits figurent au budget 1983.

L'estimation est chiffrée à 250 000 francs T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le dossier d'appel d'offres qui lui est proposé, en vue de la réalisation des travaux susvisés ;
- Désigne MM. Champetier, Péron, Taupin, membres du Conseil municipal, pour faire partie de la commission d'ouverture des plis.

XIV - QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que les prochaines séances du Conseil auront lieu :

- jeudi 27 septembre
- jeudi 8 novembre
- jeudi 13 décembre

APPROBATION DU C.C.A.P. POUR L'APPEL D'OFFRES RELATIF A LA FOURNITURE DE FIOUL -
ANNEE 1984/85

Monsieur Adrien, Maire-adjoint, expose que, comme chaque année à la même époque, il y a lieu de procéder à un appel d'offres en vue de l'approvisionnement en fioul domestique de tous les établissements communaux d'Orsay, au titre de l'année 1984/85.

Les quantités qui seront livrées, sont estimées cette année à 6 000 hl.

Le montant de l'appel d'offres est donc d'environ 1 600 000 francs, toutes taxes comprises, les crédits nécessaires étant imputés aux différents articles 604 des budgets primitifs 1984 et 1985.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le cahier des clauses administratives particulières, proposé par les services techniques municipaux et servant de base à cet appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) relatif à la fourniture du fioul domestique, pour le chauffage des bâtiments municipaux, au titre de l'année 1984/1985.





21 JUIN 1984

- 17 -

CENTRE DE VACANCES DE LA RUCHERE

Madame Pomié demande des précisions sur le devenir de ce centre. Mme Laury répond qu'une rencontre est prévue avec le Maire de Saint-Christophe-sur-Guigny en début juillet, pour discuter de ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 50 minutes.
La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE

Michel Lohot

Michel Lohot

LE SECRETAIRE,

Georges GUILBAUD.

Les membres du conseil municipal

Barthélemy
Michel Lohot
Laury
A. Roll
Guilbaud
Stangin
Pomier
Bois
Michel Lohot
Barthélemy
Stangin
Pomier
Bois





27 JUIN 1984

NOTE COMPLEMENTAIRE

SUR

LE CONTRAT REGIONAL DU S.Y.B.

Le Syndicat intercommunal d'Etude de l'Aménagement du plateau de Saclay et des communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre, en abrégé S.Y.B. regroupe les communes de :

- Bièvres - Bures-sur-Yvette - Gif-sur-Yvette - Igny
- Jouy-en-Josas - Orsay - Palaiseau - Saclay - Saint-Aubin
- Les Ulis - Vauhallan - Verrières-le-Buisson - Villiers-le-Bac

Le S.Y.B. a négocié depuis 1977 un contrat avec l'Etat, l'Etablissement Public Régional (E.P.R.) et le Département en vue d'obtenir des subventions permettant d'une part, des travaux d'aménagement du Plateau (remise en état de rigoles - Paysagement et création de sentiers) et d'autre part, des acquisitions d'espaces verts.

Le contrat régional a finalement été signé par toutes les parties, entre juin 1983 et janvier 1984.

Il est conclu pour réaliser un programme d'équipement d'un montant global de 8 109 000 francs T.T.C., comportant les opérations suivantes :

Poste 1	Remise en état des rigoles.....	2 445 000	F
Poste 2	Paysagement.....	519 000	F
Poste 3	Sentiers.....	829 000	F
Poste 4	Acquisitions d'espaces verts.....	4 316 000	F

Seule la réalisation du poste 1 (Curage des rigoles) est envisagée dans l'immédiat.

La réalisation des postes 2 et 3 sera examinée ultérieurement par le S.Y.B.

Quant au poste 4, il émane de la seule volonté des communes intéressées : Igny - Orsay et Vauhallan, le S.Y.B. ne jouant qu'un rôle de "boîte à lettres".

Pour le poste 1, la dépense subventionnable qui ne sera pas réévaluée s'élève à 2 445 000 francs, répartie entre :





21 JUIN 1984

- 2 -

Etat.....	236 000	F	soit 9,65 %
Région.....	726 000	F	soit 29,69 %
Département.....	1 128 389	F	soit 46,15 %

TOTAL..... 2 090 389 F

La dépense restante, soit 354 611 francs, est à la charge du S.Y.B., donc des communes adhérentes. Cette somme se trouvera modifiée en fonction du coût réel des travaux de curage.

La participation de chaque commune sera calculée pour 50 % au prorata du nombre d'habitants, pour 50 % en fonction des bases d'impositions 1984 servant au calcul de taxes communales.

Il faut noter cependant que la Ville des Ulis, quoique adhérente au S.Y.B., n'en supporte pas les charges financières sous prétexte qu'elle n'est pas concernée par la circulation des eaux sur le plateau de Saclay.

Il convient également de signaler qu'une somme d'environ 650 000 francs, valeur mai 84, sera nécessaire chaque année pour l'entretien des rigoles.

En 1984 l'entretien de la sente rigole de Favreuse s'est monté à 235 000 francs, comprenant des remboursements en intérêts et capital d'opérations antérieures sur cette même rigole. La contribution d'Orsay s'est montée à 37 500 francs, soit 16 %.

Pour le poste 2 "Paysagement", 519 000 francs T.T.C., la répartition est la suivante :

Etat.....	103 000	F	soit 19,84 %
Région.....	155 000	F	soit 29,86 %
Syndicat.....	261 000	F	soit 50,28 %

Les subventions Etat et Région sont forfaitaires non révisables.

Pour le poste 3 "Sentiers" le montant total de l'investissement prévu est de 819 000 francs T.T.C. et réparti entre :

Région.....	246 000	F	soit 30,03 %
Département.....	124 000	F	soit 15,14 %

Les subventions de la Région et du département sont forfaitaires non révisables.

En ce qui concerne le poste 4 "Acquisitions d'espaces verts" il est fait suite, pour Orsay, à la délibération municipale du 16 décembre 1982.





27 JUIN 1984

193

- 3 -

Cette opération concerne une zone de 7,2 hectares, dans le secteur des Vignes, dominant les rues de Versailles et F. Leroux, à l'intérieur du périmètre classé TC au P.O.S.

La dépense subventionnable est de 1 440 000 francs, répartie ainsi :

35 % à l'E.P.R.
20 % à l'Etat
20 % au Département

Les 25 % restants, soit 360 000 francs, sont à la charge de la commune.

Le Syndicat étant Maître d'Ouvrage, l'achat sera fait par le Syndicat, qui émettra ensuite un ordre de recette auprès de la commune, pour récupérer la part non subventionnable, qu'il faudra inscrire au Budget de 1985.





21 JUIN 1984

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE I C L INFORMATIQUE

Décision n° 84-17 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1984 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la nécessité d'équiper les Services Municipaux, d'un matériel informatique autonome, en remplacement du système utilisé depuis plusieurs années, et dont la location ne peut-être renouvelée au-delà du 1er septembre 1984 par la Société prestataire de service ;

Considérant que l'offre présentée par la Société I.C.L. Informatique est la plus avantageuse et correspond le mieux au projet de la commune ;

DECIDE :

Article 1er.-La Société I.C.L. Informatique, dont le Siège Social est 6 cours Albert 1er à PARIS 8^{ème}, est chargée de la fourniture et de l'installation d'un équipement informatique Système 25.

Article 2. La dépense correspondante, évaluée à la somme de cent quarante trois mille huit cent treize francs neuf centimes, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984, chapitre article 2140.

Orsay, le 18 Mai 1984
Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



Michel LOCHOT



194

21 JUIN 1984

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- V I L L E D ' O R S A Y -

CONCESSION DES MARCHES
ACCEPTATION DE LA NOMENCLATURE ET
DES REDEVANCES APPLICABLES EN 1984

Décision n° 84-18 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la nomenclature des tarifs et redevances applicables en 1984 aux marchés d'Orsay, proposée par Messieurs AUGUSTE et GERAUD, concessionnaires des droits communaux.

D E C I D E :

Article 1er.- La nomenclature des tarifs et redevances applicables pour 1984 aux marchés d'Orsay est acceptée ; Elle correspond à une augmentation de 2 % à compter du 15 avril 1984, suivie d'une autre augmentation de 2,25 % à compter du 15 septembre 1984.

Article 2.- La redevance globale et forfaitaire sera portée à la somme de deux cent quarante six mille huit cent quarante francs à compter du 15 avril 1984 et à deux cent cinquante deux mille trois cent quatre vingt quatorze francs à compter du 15 septembre 1984.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 9676-article 7270 : produit des marchés, du budget de l'exercice en cours.

Orsay, le 30 avril 1984
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.





21 JUIN 1984

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC
LA SOCIÉTÉ RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS
(R. V. I.)

Décision n° 84-19 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le marché proposé par la Société Renault Véhicules industriels (R.V.I.), dont le siège social est 2 à 4, avenue Gustave Eiffel - B.P. 55 à Morangis (Essonne), pour la fourniture d'un véhicule lourd Renault, Type S 150 - 13 turbo et la reprise du véhicule communal vétuste Saviem de type SG 4,

D E C I D E :

Article 1er.- La Société Renault Véhicules industriels - R.V.I. est chargée de fournir un véhicule lourd pour les besoins du service de voirie, type S 150 - 13 turbo et de reprendre un véhicule communal vétuste de type SG 4.

Article 2.- La dépense correspondante, estimée à la somme de 297 603 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 900-6 article 2150 du budget primitif de l'exercice 1984.

Fait à Orsay, le 25 mai 1984
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



21 JUIN 1984



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION
D'UN LOGEMENT A TITRE PROVISOIRE

Décision n° 84-20 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire du Centre est vacant,

D E C I D E :

Article 1er.-L'appartement de type F2 situé au 2ème étage gauche du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent, est mis provisoirement à la disposition de Monsieur Marc Picornell, à compter du 1er mai 1984, moyennant un loyer mensuel fixé à 877,50 francs.

Article 2.-Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 31 juillet 1985 au plus tard.

Article 3.-La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1985.

Orsay, le 4 juin 1984
Par délégation du Conseil municipal ;

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



21 JUIN 1984

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 8 JUIN 1984

AVENANT N° 1

N° 006535

A LA CONVENTION PASSEE EN VUE DE LA
GESTION DES INSTALLATIONS DU CENTRE DE LA RUCHERE

Décision n° 84-21 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention en date du 1er octobre 1982, par laquelle la commune d'Orsay a confié à la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère) la gestion et l'entretien du Centre de vacances de la Ruchère dont elle est propriétaire sur le territoire de ladite commune ;

Vu la proposition d'avenant n° 1 à la convention initiale,

DECIDE :

Article 1er.- La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers est chargée par avenant n° 1 à la convention en date du 1er octobre 1982 de la gestion des installations du Centre de la Ruchère, jusqu'au 30 septembre 1984.

Article 2.- Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 9652 - article 714 : "Location des immobilisations"

Fait à Orsay, le 5 juin 1984
Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



Mucy



21 JUIN 1984



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 21 JUIN 1984
007466

PASSATION D'UN MARCHÉ
NEGOCIE AVEC LA SOCIÉTÉ SOVIDEC

Décision n° 84-22 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Codes des communes ;

Vu le projet de construction d'un ensemble vestiaires - douches au stade la Peupleraie à Orsay ;

Considérant que l'offre présentée par la Société SOVIDEC est la plus avantageuse pour la commune ;

DECIDE :

Article 1er.-La Société SOVIDEC, dont le Siège Social est 37, rue des Casseaux à Villebon-sur-Yvette (Essonne), est chargée des travaux de maçonnerie dans le cadre de la construction d'un ensemble de vestiaires - douches au stade de la Peupleraie.

Article 2.-La dépense correspondante, évaluée à la somme de 203.422,71 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget primitif de l'exercice 1983 (chapitre 903-50 - Article 2323).

Orsay, le 5 juin 1984
Par délégation du Conseil municipal ;

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.



21 JUIN 1984



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406



EMPRUNT DE 1 200 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COLLECTIVITES LOCALES POUR FINANCER DES
TRAVAUX DIVERS A REALISER AU TITRE DE L'EXERCICE 1984

Décision n° 84-23 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités locales (C.A.E.C.L.) en vue de consentir à la ville d'Orsay un prêt de 1 200 000 francs, destiné à financer des travaux divers à réaliser dans différents équipements communaux, ainsi que des travaux de voirie, et représentant une partie globalisée de l'exercice 1984,

D E C I D E :

Article 1er.- M. le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités locales, un prêt de la somme de 1 200 000 francs, au taux de 13,95 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, à partir de l'exercice 1985.

Article 2.- La commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.





21 JUIN 1984

- 2 -

Article 3.- Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente décision est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

Orsay, le 7 juin 1984
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.

